

5 février 2026

Chère/cher Actionnaire,

**Informations destinées aux actionnaires du compartiment M&G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund (le « Compartiment »),
un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1 (la « Société »).**

Aucune action n'est requise de votre part. Toutefois, nous vous invitons à lire attentivement le présent courrier.

Les termes définis utilisés dans cette lettre ont la même signification que dans le Prospectus de la Société, sauf si une définition différente est donnée ci-après.

Je vous écris en qualité d'actionnaire du Compartiment pour vous informer de la fusion à venir du M&G (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 1, un compartiment de la Société (le « **Compartiment absorbé** »), avec le Compartiment (la « **Fusion** »). Cette Fusion devrait avoir lieu le jeudi 16 avril 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Nous vous informons que le Compartiment absorbé fusionnera avec le Compartiment conformément aux conditions de l'article 1 (20) a) de la Loi de 2010 par le transfert de tous ses actifs et passifs au Compartiment, après quoi il sera dissous sans être mis en liquidation.

La Fusion est réalisée conformément à l'article 26 des statuts et au Prospectus de la Société et est régie par les articles 65 à 76 de la Loi de 2010 et les articles 3 à 7 du Règlement 10-5 de la CSSF transposant la Directive 2010/44/UE mettant en œuvre la Directive 2009/65/CE.

La Fusion aura-t-elle un impact sur les Actionnaires du Compartiment ?

La façon dont le Compartiment est géré ne changera pas et, après la Fusion, il continuera d'être géré conformément à son Objectif, à sa Politique et à sa Stratégie d'investissement actuels. Nous ne prévoyons pas que la Fusion ait une incidence importante sur le portefeuille du Compartiment. En particulier, il n'y aura pas de rééquilibrage du portefeuille du Compartiment avant ni après la Date d'entrée en vigueur de la Fusion.

[suite à la page suivante](#)

Le Compartiment absorbé est un compartiment obligataire à échéance fixe dont l'échéance est fixée au jeudi 16 avril 2026. La plupart de ses actifs auront atteint leur échéance avant la Date d'entrée en vigueur et seront donc détenus sous forme de liquidités. Tous les actifs qui n'ont pas atteint leur échéance à la Date d'entrée en vigueur seront vendus de sorte que le produit ainsi que les liquidités restantes puissent être transférés au Compartiment. Le coût de vente de ces actifs sera à la charge des Actionnaires du Compartiment absorbé.

Si le Compartiment absorbé détient toujours des actifs qui ne correspondent pas au Compartiment à la Date d'entrée en vigueur, ces actifs seront transférés dans le Compartiment pour terminer le processus de vente et M&G indemnisera les investisseurs du Compartiment pour un quelconque impact négatif sur la performance.

En conséquence de la Fusion, le Compartiment recevra un afflux important de liquidités provenant du Compartiment absorbé. Afin de protéger les investisseurs existants dans le Compartiment contre toute dilution potentielle, nous pourrons appliquer un ajustement selon la méthode du « swing pricing » de la Valeur liquidative (« VL ») par Action, comme indiqué dans le Prospectus. Cet ajustement garantit que les coûts liés à ces afflux sont à la charge des investisseurs du Compartiment absorbé, et non des investisseurs existants du Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section « Frais de fusion » ci-dessous.

Contexte et motif de la Fusion

Le Compartiment absorbé a été lancé le 16 avril 2024 avec une période d'offre limitée et une date d'échéance fixe établie au 16 avril 2026. Il vise à générer un rendement total (croissance du capital plus revenu) sur sa durée de deux ans, tout en appliquant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

À l'approche de la date d'échéance, le Conseil d'administration de la Société a examiné un certain nombre d'options en lien avec le Compartiment absorbé et a déterminé qu'il serait pleinement dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment absorbé de pouvoir rester investis dans le marché par le biais d'une fusion avec le Compartiment.

Nous avons choisi ce Compartiment, car il s'agit de celui ressemblant le plus au Compartiment absorbé parmi notre gamme. Nous estimons que la Fusion permettra aux investisseurs de bénéficier de nouvelles opportunités de rendement à travers différents secteurs et zones géographiques ou grâce à des techniques de gestion de la duration, sans impact négatif pour les Actionnaires du Compartiment.

Procédure

La Date d'entrée en vigueur de la Fusion est annoncée pour le jeudi 16 avril 2026. La Fusion ne nécessite pas l'approbation des Actionnaires du Compartiment absorbé ou du Compartiment. La négociation dans le Compartiment ne sera pas suspendue pour faciliter la Fusion.

Les revenus accumulés dans le Compartiment avant la Fusion ne seront pas affectés.

[suite à la page suivante](#)

Frais de fusion

M&G supportera l'ensemble des frais juridiques et administratifs en lien avec la procédure de Fusion. Le Compartiment absorbé assumera les frais encourus lors de la vente de tout actif n'ayant pas atteint son échéance à la Date d'entrée en vigueur.

Afin d'éviter une dilution des actifs dans le Compartiment, un ajustement selon la méthode du « swing pricing » peut être apporté à la VL par Action sur la base de laquelle les Actions seront émises dans le Compartiment. Cet ajustement selon la méthode du « swing pricing » couvrira les frais de transaction découlant de l'investissement des liquidités reçues du Compartiment absorbé et préservera la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment. Il permettra ainsi aux Actionnaires actuels du Compartiment de ne pas être affectés par la Fusion et de garantir que les coûts seront supportés par les Actionnaires du Compartiment absorbé. Vous trouverez de plus amples informations sur le fonctionnement des ajustements selon la méthode du « swing pricing » dans la section « Swing pricing et frais de dilution » du Prospectus.

La Fusion n'entraînera aucun impôts ou frais supplémentaires pour les Actionnaires du Compartiment.

Droit de vente ou d'échange

Comme susmentionné, nous ne pensons pas que la Fusion aura un effet négatif sur le portefeuille du Compartiment. Toutefois, si les modifications indiquées dans cette lettre ne conviennent pas à votre besoin d'investissement, vous pourrez vendre vos actions ou passer à un autre compartiment de la Société, sans frais, à tout moment avant ou après la Date d'entrée en vigueur. Les procédures pour vendre, échanger et transférer des actions sont décrites dans le Prospectus de la Société, que vous pouvez trouver sur notre site www.mandg.com ou en appelant notre équipe du Service client.

Rapport sur la Fusion

Après la Fusion, le rapport rédigé par l'auditeur concernant la Fusion sera disponible sur demande et gratuitement en appelant l'équipe de notre Service client en utilisant les coordonnées ci-dessous.

Pour plus d'informations

En cas de doute quant aux mesures à prendre ou pour en savoir plus sur les modifications ou la fusion visées dans cette lettre, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel M&G ou, pour toute question d'ordre opérationnel, notre équipe du Service client par e-mail à l'adresse csmandg@caceis.com ou par téléphone au +352 2605 9944. Nous sommes disponibles du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00 (HNEC). Par souci de sécurité et afin d'améliorer la qualité de nos services, les appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés et surveillés. Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de vous donner des conseils en matière d'investissement. En cas de doute concernant la portée de ces modifications, veuillez demander l'avis d'un conseiller financier.

Sincères salutations,



Laurence Mumford
Chair, M&G (Lux) Investment Funds 1